

60	53	Guinée équatoriale	24 juillet	A	
61	54	Jamaïque	29 juillet	A	
62	55	Antigua-et- Barbuda	6 octobre	A	
63	56	Sierra Leone	21 octobre	A	
64	57	Guinée-Bissau	21 octobre	A	
65	58	Bahrein	30 octobre	A	
66	59	Argentine	26 novembre	A	Déclarations
	60	Philippines	11 décembre	A	Protocole II seul

1987

67	61	Islande	10 avril	R	Réserve; Commission int.
68	62	Pays-Bas	26 juin	R	Déclarations; Commission int.
69		Arabie Saoudite	21 août	A	Réserve
70	63	Guatemala	19 octobre	R	
71	64	Burkina Faso	20 octobre	R	

Au 31 décembre 1987, 71 Etats étaient parties au Protocole I et 64 au Protocole II.

Adhésion du Guyana aux Protocoles

La République coopérative du Guyana a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 18 janvier 1988, son instrument d'adhésion aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République coopérative du Guyana, le 18 juillet 1988.

La République coopérative du Guyana est le 72^e Etat partie au Protocole I et le 65^e au Protocole II.
